MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

Arrêté n° 12 824 /MAEP/CAB.-
portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

Vu la Constitution,
Vu la loi n° 13-2016 du 29 avril 2016 autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;
Vu le décret n° 2016-166 du 29 avril 2016 portant ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;
Vu la loi n° 3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, auprès du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, un comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de pilotage délibère sur toutes les questions relatives à la gestion de l'unité de coordination du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- examiner et approuver les rapports annuels d'exécution ;
- approuver les plans de travail et budgets annuels ;
- examiner et approuver les rapports d'audit ;

- vérifier l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision ;
- veiller au respect de ses objectifs et de sa stratégie d'intervention et à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours en tant que de besoin.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le comité de pilotage du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales est composé ainsi qu'il suit :

Président : le directeur de cabinet du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant ;
Secrétaire : le coordonnateur de l'unité de coordination du projet ;
Rapporteur : le directeur des études et de la planification.

Membres :
- un représentant de la présidence de la république ;
- un représentant de la primature ;
- l'inspecteur général des services techniques et administratifs du ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture ;
- le conseiller chargé à la logistique et de l'intendance ;
- le directeur général de la pêche et de l'aquaculture ;
- le directeur général de l'agriculture ;
- le directeur général de l'élevage ;
- un représentant du ministère en charge de l'économie ;
- un représentant du ministère en charge des finances ;
- un représentant du ministère en charge du plan ;
- un représentant du ministère en charge du commerce ;
- un représentant du ministère en charge de la promotion de la femme ;
- un représentant du ministère en charge de la jeunesse ;
- un représentant du ministère en charge des petites et moyennes entreprises ;
- des représentants des autres parties prenantes.

Article 4 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Les membres du comité de pilotage sont nommés par arrêté du ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture.

Article 6 : Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites. Toutefois, en cas de déplacement, les membres du comité ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Article 7 : Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 8 : Le comité de pilotage ne peut délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 : Les sessions du comité de pilotage sont financées par le projet.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 27 décembre 2016

Henri DJOMBO.-